

RD782 - CONTOURNEMENT DE LE FAOÛET

DÉCLARATION D'INTENTION

En application de l'article L.121-18 du code de l'environnement

Maître d'ouvrage : Département du Morbihan

1° Motivations et raisons d'être du projet:

La route départementale N° 782 trouve son origine à Rosporden (Finistère) où elle rejoint la RD 765 (ancienne RN 165 Nantes/Brest). Elle dessert Scaër (Finistère), Le Faouët, Guémené-sur-Scorff et Pontivy et rejoint la RD 768 (axe Lorient/St-Brieuc et Vannes/St-Brieuc).

Elle constitue **un axe routier d'intérêt prioritaire** car elle contribue à relier des territoires excentrés du centre Bretagne à de grands axes de communication. Cette priorité se traduit notamment par une viabilité hivernale classée en niveau de service prioritaire R1.

La RD 782 offre des conditions de circulation peu satisfaisantes en termes de fluidité du trafic et de sécurité, principalement en traversée du bourg de Le Faouët. Le trafic de **poinds-lourds en transit de l'agglomération est estimé à 210 véhicules par jour**. Une partie de ce trafic passe devant un collège et emprunte un carrefour urbain contraint. Une autre partie du trafic emprunte une déviation partielle mise en place au Sud du centre-ville de Le Faouët, via une voie communale inadaptée traversant les hameaux de Coat Loret et Saint Fiacre.

Au vu de ses caractéristiques routières ponctuellement inadaptées et de l'impact négatif du trafic sur le cadre de vie du bourg de Le Faouët, le département envisage d'en réaliser le contournement.

Les objectifs du projet de contournement sont les suivants :

- améliorer la **sécurité des usagers en traversée d'agglomération**, notamment en sortant les poids lourds en transit,
- améliorer la **sécurité dans les hameaux**,
- améliorer la **desserte du territoire** en confortant un **itinéraire prioritaire**,
- améliorer le **cadre de vie**.

Le projet aura en outre un impact positif sur le désenclavement de la Bretagne intérieure. Il pourra mettre plus rapidement en rapport Scaër et les communes de l'intérieur (Guisriff, Lanvénege) avec le réseau à 2 x 2 voies du réseau national ou les grands axes départementaux tels que la RD 769 (Lorient/Roscoff). Ce projet s'inscrit ainsi dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire.

Le projet a déjà fait l'objet d'une concertation du public dans le cadre d'une démarche volontaire du maître d'ouvrage, dont le bilan a été mis en ligne sur les sites des mairies de Lanvénege et Le Faouët en novembre 2019.

2° Plan ou programme dont le projet découle:

Le projet ne découle d'aucun programme ou plan au sens de l'article R.122-17 du code de l'environnement.

3° Communes correspondant au territoire susceptible d'être affectées par le projet:

- Les communes de LE FAOJET et LANVENEGEN sont traversées par le projet.

4° Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement:

Le dossier de concertation présente les enjeux du territoire et donne un aperçu des incidences potentielles du projet dans sa partie IV (P15 à 58).

5° Mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées :

Le dossier de concertation présente les solutions alternatives envisagées dans sa partie II.3 (P7 à 11).

6° Modalités déjà envisagées de concertation préalable du public :

Le maître d'ouvrage a engagé une concertation du public en décembre 2017, dans le cadre d'une démarche volontaire.

Le bilan de cette concertation a été mis en ligne sur les sites des mairies de Le Fauët et Lanvénege en novembre 2019, celui-ci est joint à la déclaration d'intention.